

**ARRETE n° 2019-001 - DGAD - DATC**  
**en date du 5/11/2019**  
**modifiant la composition de la Commission**  
**Locale d'Information sur la Centrale**  
**Electronucléaire de Civaux**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-17 à L.125-33,

**VU** l'instruction de M. le Premier Ministre en date du 15 Décembre 1981 relative aux Commissions Locales d'Information auprès des grands équipements énergétiques,

**VU** la décision de M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne en date du 17 Décembre 1981, créant la Commission Locale d'Information pour la Centrale Electronucléaire de Civaux,

**VU** le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base,

**VU** le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

**ARRETE**

**Article 1er : Composition**

La Commission Locale d'Information (CLI) sur la Centrale Electronucléaire de Civaux est composée de 57 membres répartis en quatre catégories :

**1/ des élus au nombre desquels :**

- le député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de la Vienne et le Sénateur Conseiller Départemental du canton de Chauvigny,
- un conseiller régional de la Région Nouvelle-Aquitaine désigné par le Conseil Régional,
- six conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental de la Vienne dont le Président lui-même, Président de droit de la CLI,
- les représentants communautaires des quatre intercommunalités du nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale de Civaux désignés comme suit :
  - Communauté de Communes Vienne et Gartempe : 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants issus des communes du PPI,
  - Communauté Urbaine de Grand Poitiers : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants issus des communes du PPI,
  - Communauté de Communes Vallées du Clain : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants issus des communes du PPI,
  - Communauté de Communes Civraisien en Poitou : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant issu des communes du PPI.

**2/ des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le département :**

- ACEVE (Association pour la Cohérence Environnementale en Vienne),
- Les Amis de la Terre Poitou,
- GSIEN (Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire),
- UFC- Que Choisir,
- Vienne Nature,
- Fédération Départementale de la Pêche.

**3/ des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les Installations Nucléaires de Base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L.4522-1 du code du travail :**

- Union Départementale CFDT Vienne,
- Union Départementale CFTC Vienne,
- Union Départementale CFE-CGC Vienne,
- Union Départementale CGT Vienne,
- Union Départementale FO Vienne

**4/ des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine nucléaire ou dans celui de la communication et de l'information**

- le représentant de l'Ecole Supérieure des Ingénieurs de Poitiers (ENSI Poitiers),
- M. GIL, compétent dans le domaine de la communication et de l'information,
- le représentant du service de médecine nucléaire du CHU de Poitiers,
- le représentant du laboratoire de parasitologie et de mycologie médicale,
- le représentant du SAMU de Poitiers,
- le représentant de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de Poitiers.

**ou assurant la représentation :**

- ***des intérêts économiques locaux :***
  - les chambres consulaires :
    - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
    - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne,
    - Chambre d'Agriculture de la Vienne.
  - les distributeurs d'eau potable en aval de la centrale électronucléaire de Civaux :
    - SIAEP du Haut Châtelleraudais
- ***des instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le Code de la Santé Publique :***
  - Conseil de l'ordre des pharmaciens,
  - Conseil de l'ordre des infirmiers,
  - Conseil de l'ordre des sages-femmes,
  - Conseil de l'ordre des vétérinaires,
  - Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes,
  - Conseil de l'ordre des médecins.

**Article 2 : Mission**

La Commission Locale d'Information sur la Centrale Electronucléaire de Civaux est chargée d'une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact sur les personnes et l'environnement concernant le site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

**Article 3 : Durée du mandat**

Les membres de la commission, autres que ceux du 1/ de l'article 1 du présent arrêté sont désignés pour une durée de six ans. Les élus mentionnés au 1/ de l'article 1 du présent arrêté sont désignés pour la durée de leur mandat.

**Article 4 : Date d'effet**

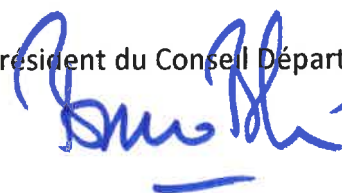
Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

**Article 5 : Exécution – Publication**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux membres de la commission.

Fait à Poitiers, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

